

2026_021

DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10,
R.2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif.

Considérant la requête en référé suspension déposée devant le Tribunal administratif par l'Association Action PLUi, contre la délibération du 29 janvier 2026 approuvant le PLUi de Mond'Arverne Communauté,

- DÉCIDE -

Article 1 : D'autoriser le Président à ester en justice, pour défendre Mond'Arverne Communauté dans le cadre de l'affaire suivante : requête en référé suspension contre la délibération du 29 janvier 2026 approuvant le PLUi de Mond'Arverne Communauté.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette procédure, notamment la désignation d'un avocat.

Article 3 : La présente décision transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 31 mars 2026

Le Président,



Pascal PIGOT